



Commercial qui ne peut plus vendre

Par **Mims aar**, le **29/10/2018** à **21:41**

Bonjour,

l'entreprise qui m'emploie a été mise en redressement et en cessation de paiement le 02 août 2018. Depuis cette date et même quelques semaines avant, mon patron m'empêche de faire ce pour quoi je suis payé, à savoir vendre les produits que nous avons. la raison invoquée: si un repreneur se manifeste, il faut qu'on ait un certain stock de produit. Or ma rémunération est essentiellement composée d'un variable basée sur les ventes que je fais. J'ai un mail du mandataire laissant à mon patron la libre charge de la vente des produits. Puis-je me retourner contre mon patron pour ce préjudice?

Par **P.M.**, le **29/10/2018** à **21:44**

Bonjour,

Il faudrait exposer la situation au mandataire judiciaire mais si vous avez les éléments suffisants, vous pourriez aussi prendre acte de la rupture du contrat de travail aux torts de l'employeur...

Par **Mims aar**, le **29/10/2018** à **21:46**

Mon commentaire était incomplet, la liquidation de la société à été prononcée.

Par **P.M.**, le **29/10/2018** à **22:14**

Si la liquidation a été prononcée, vous allez être licenciée...

Il me paraît très difficile de pouvoir exercer un recours contre l'employeur maintenant pour réclamer des dommages-intérêts à une entreprise en liquidation...